

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 20 juillet 2004 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial confié à Voies navigables de France à Kerprich-aux-Bois en Moselle**NOR : *EQUT0410214A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer ;
Vu la loi de finances pour 1991 n° 90-1168 du 29 décembre 1990 modifiée ;
Vu le décret n° 60-1441 du 26 décembre 1960 modifié portant statut de Voies navigables de France ;
Vu le décret n° 91-796 du 20 août 1991 modifié relatif au domaine confié à Voies navigables de France par l'article 24 de la loi de finances pour 1991 ;
Vu le rapport du chef de service de la navigation de Strasbourg en date du 18 mai 2004 ;
Vu l'estimation des services fiscaux ;
Vu l'avis de Voies navigables de France en date du 22 juin 2004,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine fluvial, la parcelle cadastrée section 3 n° 45/1 d'une superficie de 3 687 mètres carrés sise sur le territoire de la commune de Kerprich-aux-Bois en bordure de l'étang du Stock.

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Moselle.

Article 3

Le préfet de Moselle est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.

Pour le ministre et par délégation :
*L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé de la sous-section des
transports
par voies navigables
M. Papinutti*